

PROCES VERBAL COMITE SYNDICAL DU 22 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux mars à dix-neuf heures, le comité syndical dûment convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur DOUCHET Olivier.

Étaient présents : MM. DOUCHET Olivier, TASTAYRE Patrick, MODIQUET Noëlle, GOSSART Brigitte, OLLIVIER Christian, LEOURIER Aurélie, THOMAS Ginette.

Était absente : Mme DELUCHEUX Claudine qui a donné procuration à M. TASTAYRE Patrick.

Nombre de délégués : 8

Nombre de présents : 7 + 1 procuration

Date de la convocation : 11/03/2023

Secrétaire de séance : M. TASTAYRE Patrick

Suppléants :

Invité : Monsieur VAN DER HAEGEN Philippe (Maire Saint-Sulpice),

Le quorum étant atteint la séance est ouverte.

La séance est présidée par Monsieur Olivier DOUCHET, Président.

Monsieur TASTAYRE Patrick est désigné secrétaire de séance.

Le Comité pouvant ainsi valablement délibérer est déclaré régulièrement constitué.

La séance est ouverte à 19 heures.

I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 1^{er} JUIN 2022 :

Le compte rendu de la séance du comité du 30 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

II - CFU (Compte Financier Unique) 2022.

Le comité examine le CFU 2022 qui s'établit ainsi :

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 063,52	574 860,35	576 923,87
	Recettes réalisées (1)	B	511,44	560 114,93	560 626,37
	Restes à réaliser	C	1 600,00	0,00	1 600,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 500,00	630 224,00	632 724,00
	Dépenses réalisées (1)	E	498,13	575 149,99	575 648,12
	Restes à réaliser	F	2 000,00	0,00	2 000,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	13,31	-15 035,06	-15 021,75
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	436,48	55 363,65	55 800,13
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	449,79	40 328,59	40 778,38
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-400,00	0,00	-400,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	49,79	40 328,59	40 378,38

Monsieur TASTAYRE Patrick prend la présidence de la séance pour le vote du CFU.

Le comité approuve, à l'unanimité, le CFU 2022.

Monsieur DOUCHET Olivier reprend la présidence de la séance.

III - Affectation du résultat

Le comité décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-15 035,06 €
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	55 363,65 €
C. Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit (ligne 002 ci-dessous))	40 328,59 €
D. Solde d'exécution d'investissement	449,79 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	
Besoin de financement F	=D+E 0,00 €
AFFECTATION = C	=G+H 40 328,59 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0,00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	40 328,59 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0,00 €

IV - Budget 2023.

- Le comité décide, à l'unanimité, d'adopter le budget 2023 comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	1 166,00	1 116,21
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	2 000,00	1 600,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 449,79
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		3 166,00	3 166,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	660 183,00	619 854,41
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 40 328,59
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		660 183,00	660 183,00
=		=	=
TOTAL DU BUDGET (4)		663 349,00	663 349,00

- Le comité, à l'unanimité, fixe la participation des communes pour l'année 2023 comme suit :
 - Commune d'Abbecourt : 169 115,15 €
 - Commune de Saint Sulpice : 192 712,85 €
- Le comité, à l'unanimité, fixe le montant de la subvention aux coopératives scolaires pour l'année 2023 comme suit :
 - Coopérative scolaire d'Abbecourt : 1 596 €
 - Coopérative de Saint Sulpice : 2 356 €

V- Aide à la préscolarisation Le comité à l'unanimité, décide de déposer, auprès du Conseil Départemental, un dossier de demande d'aide à la préscolarisation en zone rurale.

VI - Facturation à Léolagrange

Dans le cadre du marché de prestation de service, le comité, à l'unanimité, décide de facturer le coûts des gouters, à Léolagrange à partir du 1^{er} octobre 2022 (date de démarrage du marché)

Le Secrétaire de séance

Patrick TASTAYRE

Le Président du SIVOSAS

Olivier DOUCHET

